



GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R03-2023-088

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2023

Sommaire

Direction Générale des Sécurité, de la Règlementation et des Contrôles / Direction de L'Ordre Public et des Sécurité

R03-2023-04-27-00002 - Arrêté de retrait portant autorisation d'acquisition d'arme, détention d'arme, d'éléments d'arme et de munitions de Victor Emilien FRANCILLONE (1 page)

Page 3

R03-2023-04-27-00003 - Arrêté portant autorisation d'acquisition d'arme, détention d'arme, d'éléments d'arme et de munitions de Victor Emilien FRANCILLONE (1 page)

Page 5

Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2023-04-27-00002

Arrêté de retrait portant autorisation
d'acquisition d'arme, détention d'arme,
d'éléments d'arme et de munitions de Victor
Emilien FRANCILLONE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale de la Sécurité,
de la Réglementation et des Contrôles**

Arrêté n°R03-2023-04-27-00002

DE RETRAIT de l'arrêté R03-2022-11-22-00003 portant autorisation d'acquisition d'arme, détention d'arme, d'éléments d'arme et de munitions de Victor Emilien FRANCILLONE

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L242-4 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2022-04-08-00008 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu les pièces du 08 novembre 2022 de Monsieur Victor Emilien FRANCILLONE justifiant de risques sérieux pour sa sécurité du fait de la nature ou du lieu d'exercice de ses activités professionnelles ;

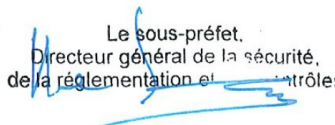
Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté R03-2022-11-22-00003 portant autorisation d'acquisition d'arme, détention d'arme, d'éléments d'arme et de munitions de Victor Emilien FRANCILLONE est retiré ;

Article 2 : Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le général de la gendarmerie de Guyane et le maire de Matoury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 27/04/2023

Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles

Cédric DEBONS

Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2023-04-27-00003

Arrêté portant autorisation d'acquisition
d'arme, détention d'arme, d'éléments d'arme
et de munitions de Victor Emilien FRANCILLONE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale de la Sécurité,
de la Réglementation et des Contrôles**

**Arrêté n°R03-2023-04-27-00003
portant autorisation d'acquisition d'arme, détention d'arme, d'éléments d'arme et
de munitions de Victor Emilien FRANCILLONE**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R.312-39 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2022-04-08-00008 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu les pièces du 08 novembre 2022 de Monsieur Victor Emilien FRANCILLONE justifiant de risques sérieux pour sa sécurité du fait de la nature ou du lieu d'exercice de ses activités professionnelles ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Victor Émilien FRANCILLONE, né le 18 mai 1987 à Cayenne est autorisé pour sa défense, à acquérir et à détenir une arme de catégorie B 1° ainsi que ses éléments et munitions ;

Article 2 : Au domicile et sur le lieu d'exercice, l'arme, l'élément et les munitions doivent être conservées dans un coffre-fort ou dans une armoire forte ;

Article 3 : En cas de transport avec motif légitime, l'arme doit être rendue non immédiatement utilisable ou faire l'objet d'un dispositif répondant à cet objectif ;

Article 4 : La présente autorisation est valable pour une durée de 5 ans et doit être renouvelée 3 mois au moins avant sa date d'échéance ;

Article 5 : Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le général de la gendarmerie de Guyane et le maire de Matoury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 27/04/2023

Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles

Cédric DEBONS